

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 5 mai 2023

B 2023 - 14 : Pacte capacitaire – Demande de financement

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 avril 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 5 mai 2023, au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier , Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Marc Guerrini

Pouvoir(s) :

Vu la démarche des pactes capacitaires initiée par l'État en 2019, la loi 2021-1520 du 25/11/2021 dite loi Matras et l'article L.742-11-1 au code de la sécurité intérieure prévoyant la conclusion d'une convention intitulée « pacte capacitaire » entre l'État, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes.

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et des Outre-mer du 31 janvier 2023 publiée le 20 mars 2023 relative à la mise en œuvre des pactes capacitaires en 2023.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ».

La démarche dite de « Pactes capacitaires » vise à renforcer les équipements de chaque SDIS en vue notamment de pouvoir renforcer les départements de la zone devant faire face à des sinistres importants. Il s'agit également de favoriser la mutualisation entre SDIS pour l'acquisition de matériels particuliers.

Dans ce cadre, l'État prévoit de cofinancer à hauteur de 50% les projets qui permettront de répondre au mieux à l'objectif défini ci-dessus. L'enveloppe globale est de 150 millions d'euros.

Le 14 avril dernier, le SDIS 28 a transmis un dossier de demande de subvention à la zone de défense et de sécurité Ouest pour son projet de « Modernisation et sécurisation du parc CCFM ».

Ce projet consiste à renouveler le parc engin existant. Certains châssis ayant plus de 30 ans, il devient compliqué d'en assurer l'entretien du fait de la raréfaction de pièces détachées, mais surtout les engins ne répondent plus aux exigences normatives de sécurité des personnels.

Deux axes de travail ont été retenus :

- Lancer un plan pluriannuel d'acquisition de 7 CCFM neufs qui permettra au SDIS 28 de renouveler son parc existant et de disposer ainsi de matériels plus performants ;
- Lancer un plan pluriannuel de mise à niveau technique de 15 CCFM (mis en service en 2005) pour les amener au niveau du socle de base des exigences de sécurité.

Ce projet permettra d'augmenter rapidement les capacités de projection de véhicules du SDIS 28 hors département mais aussi de maintenir ces engins en condition opérationnelle plus longtemps tout en garantissant le développement de la couverture du risque des feux en espaces naturels/feux de forêts.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépense estimée (HT)	Subvention Etat (50%)
Acquisition de 7 CCFM neufs	1 761 625 €	880 812,50 €
Mise à niveau technique de 15 CCFM	219 533 €	109 579 €
	1 981 158 €	990 391,50 €

La dépense totale est estimée à 2 377 389 € TTC, subvention déduite, le SDIS assurera le financement de 1 386 997,50 €.

Le calendrier d'acquisition est prévu comme suit :

- 2023 : 1 CCFM (OuestPCF09) + 6 AMSEC (OuestPCF15)
(AMSEC commandées en 01/2023 pour une disponibilité dès l'été 2023)
- 2024 : 3 CCFM (OuestPCF10 + Nouveau projet) + 6 AMSEC (OuestPCF15)
- 2025 : 3 CCFM (OuestPCF 11 + OuestPCF28) + 3 AMSEC (OuestPCF15)

Il est à noter que le SDIS 28 a entamé en ce début d'année 2023 les travaux de révision de son SDACR.

Les demandes présentées ici au titre des possibles financement du « pacte capacitaire » ne peuvent pas préjuger des conclusions qui pourront être apportées par les études à venir quant à la couverture du risque départemental « feu d'espaces naturels » particulièrement typique en Beauce.

Aussi, le SDIS 28 pourra peut-être être amené à réviser sa programmation d'acquisitions d'engins conformes aux référentiels techniques du pacte capacitaire en fin de procédure de révision du SDACR si cela s'avère nécessaire.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet d'investissement ;**
- **approuve le plan de financement ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer la convention de co-financement.**

Pour : à l'unanimité

Contre :

Abstention :